

24 ans 100% ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 SEPTEMBRE 1950 194

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le 9 septembre 1950, le Conseil Municipal de Royan du mois de septembre

est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Charles REGAZONI, Maire

en session 5 septembre 1950, le Conseil Municipal de Royan du mois de septembre

étaient présents: Ch. REGAZONI, Veyssière, Bujard, Brotreau, Couzinet, Mazaud, Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau, Pouget, Melle Riksoy, M. Seugnet.

Représentés: M. Counil par M. Veyssière, Prugnaud par M. Regazoni, M. Chollet par M. Bouchedereux, M. Chamboulan par M. Péraudeau,

absents: M. M. Seugnet, M. Baudet par melle Riksoy, M. Domecq par M. Bujard, M. Thirion par M. Couzinet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

MM. DEVAUX - BERTIN et GAUDIN. Ces em loyés du service vicinal sont payés à l'heure et à la journée.

M. DEVAUX assure l'entretien des plantations

professionnel 1ère catégorie - 3ème classe -
pour MM. BERTIN et GAUDIN - et 4° classe, pour
M. DEVAUX.

La commission d'Administration tenant
compte du classement des employés municipaux
assurant les fonctions comparables, décide
d'accorder à ces trois employés un salaire
équivalent à celui des " aides ouvriers profes-
sionnels " en tenant compte de l'ancienneté
des services.

LE CONSEIL ACCEPTE.

APPROUVE

réserve que l'indice de traitement
DEVAUX soit fixé à 176 et non à 175 (arrêté
ministériel du 12 Mai 1950)

La Rochelle, le 16 Décembre 1950

Le Maire

Pr. le Procureur

Le Secrétaire

Signé : ...

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
tin public, établir à
sulte la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
use qu'ils a empêchés
igner (Art. 57 de la loi
unicipale).

POUR COPIE CONCORDÉ



Pour extrait conforme :

Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d' Honneur
Croix de Guerre 1914-1918

Vu l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884

Vu la proposition de M. l'Ingénieur T.P.E.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du
9 septembre 1950

Considérant que M. BERTIN Chéri travaille depuis 20 ans
au service de Voirie de la Ville,
que M. GAUDIN Jules travaille depuis 3 ans
au service Voirie de la Ville,
que M. DEVAUX Edgard travaille depuis 15 ans
au service voirie de la Ville,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : à compter du 1er juillet 1950,

- 1°- M. BERTIN Chéri sera rémunéré par le salaire équivalent à celui d'un employé titulaire classé " aide ouvrier professionnel " 1ère classe - indice 185 - au salaire annuel de 223.000 frs (deux cent vingt trois mille francs).
- 2°- M. GAUDIN Jules sera rémunéré par le salaire équivalent à celui d'un employé titulaire classe " aide ouvrier professionnel " - 6eme classe - indice 140 - au salaire annuel de 162.000 frs (cent soixante deux mille francs).
- 3°- M. DEVAUX Edgard sera rémunéré par le salaire équivalent à celui d'un employé titulaire classé " aide ouvrier professionnel " 2eme classe - indice 175 - au salaire annuel de 211.000 frs (deux cent onze mille francs).

VU

A ROYAN, le 24 novembre 1950

sous réserve que l'indice de traitement de M. DEVAUX soit fixé à 176 et non à 175 (arrêté inter-ministériel du 12 Mai 1950)

La Rochelle le 16 Dec. 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 18 Dec. 1950
Le Maire,